



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

1. J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2232 (2015), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de procéder, en consultation avec toutes les parties prenantes, à un examen stratégique du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, y compris un examen approfondi de l'appui fourni à la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) par tous les partenaires, et de mettre en œuvre un large éventail d'options sur la manière d'améliorer cet appui global dans le cadre de l'accroissement de l'efficacité, souligné au paragraphe 6 de la résolution, notamment grâce à l'amélioration de la performance, de la gestion et des structures du Bureau, en ayant à l'esprit la nécessité impérieuse de surveiller judicieusement les coûts et en tenant compte des ressources disponibles.

2. Comme suite à cette demande, le Département de l'appui aux missions a conduit un examen stratégique du Bureau d'appui entre juillet et septembre 2015. Une équipe composée de fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU (Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Département de la sûreté et de la sécurité et Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine) et de représentants de l'Union africaine et d'États Membres s'est rendue à Addis-Abeba, à Nairobi, à Mogadiscio et à Baidoa (Somalie), où elle s'est longuement entretenue avec de nombreux interlocuteurs, notamment des membres du Gouvernement fédéral somalien, de l'Union africaine, y compris des représentants de l'AMISOM et de pays qui lui fournissent des contingents et du personnel de police, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), du Bureau de mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, de l'Union européenne, d'États Membres de l'ONU et de certaines entités du Secrétariat, dont le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département de la sûreté et de la sécurité, ainsi que d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies et du Bureau d'appui. L'examen a donné lieu à de vastes consultations sur des sujets très divers et s'est fondé sur des faits et des chiffres pour évaluer la performance du Bureau d'appui.

3. Dans la résolution susmentionnée, le Conseil de sécurité a également pris note de ma recommandation tendant à mettre en place un dispositif d'appui logistique



non létal à la Police somalienne, a souligné qu'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ou un mécanisme de contributions volontaires devrait servir à financer un tel appui s'il l'autorisait, et m'a prié de lui fournir plus de précisions sur la mise en œuvre et la fourniture de ce type d'appui le 30 septembre 2015 au plus tard. Il a en outre pris note de ma recommandation tendant à étendre, à titre exceptionnel, le dispositif d'appui non létal dont bénéficiait l'Armée nationale somalienne, autorisé au paragraphe 14 de la résolution 2124 (2013), aux forces du Puntland, composées de 3 000 hommes, et m'a prié d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre de cette recommandation et de lui faire rapport au plus tard le 30 septembre 2015.

4. Comme suite à ces demandes, l'ONU a poursuivi l'élaboration du dispositif d'appui à la Police somalienne pour la phase initiale de son déploiement et du dispositif d'appui non létal à l'Armée nationale somalienne déployée dans le Puntland, en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien. Les propositions et recommandations figurant dans la présente lettre s'inspirent aussi des conclusions générales formulées à l'issue de l'examen stratégique du Bureau.

Examen stratégique du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

5. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre datée du 2 juillet 2015, la communauté internationale devrait concentrer tous ses efforts à soutenir le processus politique en Somalie afin d'instaurer une paix et une stabilité durables dans le pays. En particulier, tous ses efforts en matière de sécurité devraient viser à créer et préserver un environnement propice à l'avancée du processus politique et du processus de paix et de réconciliation. Cette stratégie a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2232 (2015).

6. Dans le cadre de l'examen stratégique, la performance du Bureau a été évaluée au regard de l'appui qu'il apporte à cette stratégie et à l'atteinte des grands objectifs que j'ai assignés aux services d'appui opérationnel, à savoir l'efficacité, la réactivité, l'utilisation optimale des ressources et la gestion responsable.

Contexte opérationnel

7. La situation en Somalie est à l'heure actuelle très complexe, le Gouvernement mettant en place un régime fédéral et les institutions correspondantes sur l'ensemble d'un vaste territoire, tout en luttant contre l'insécurité et l'extrémisme violent qui sévissent à grande échelle. De ce fait, l'ONU, qui s'efforce de rester présente sur le terrain et de poursuivre sa mission en collaboration avec l'Union africaine, fait face à des difficultés particulières en matière de sécurité et dans l'exécution de ses opérations et de ses programmes.

8. Compte tenu du contexte, les services d'appui jouent dans l'opération de paix un rôle bien plus grand qu'auparavant, alors même que le soutien logistique se fait dans des conditions fragiles et précaires, marquées par l'insécurité et des difficultés d'accès aux principales routes d'approvisionnement.

Évolution des tâches confiées au Bureau d'appui

9. Le Bureau d'appui a été créé en application de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité. Il a d'abord été chargé d'offrir à l'AMISOM un dispositif

d'appui logistique, notamment en services, l'objectif étant d'améliorer les normes opérationnelles de la Mission afin que ses forces puissent être intégrées dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

10. Dans sa forme initiale approuvée par le Conseil, ce dispositif d'appui logistique comprenait les logements, les rations, l'eau, le carburant, des véhicules blindés, l'entretien des véhicules, les communications, certaines améliorations des principales installations logistiques, les services médicaux et les services d'évacuation, mais ne prévoyait pas le transfert direct de fonds à l'Union africaine ou à l'AMISOM. Il devait constituer l'un des éléments d'un modèle hybride d'appui, financé à la fois au moyen des quotes-parts et de contributions volontaires. À l'époque, il était destiné à une force chargée d'une mission essentiellement militaire, dotée d'un effectif autorisé de 8 000 hommes et dont la zone d'opération se limitait à Mogadiscio.

11. Depuis qu'il a été approuvé par le Conseil, le dispositif d'appui n'a cessé d'être renforcé et étendu. Il a d'abord été renforcé à trois reprises, à chaque fois que l'effectif autorisé de l'AMISOM s'est accru, passant de 8 000 à 12 000 en 2010, puis à 17 731 en 2012 et enfin à 22 126 en 2013, cette force étant aujourd'hui la plus importante des opérations de paix mandatées par l'ONU.

12. Quant aux domaines couverts par le dispositif, ils ont été étendus à quatre reprises pour inclure successivement :

a) La fourniture directe de matériel et de services se rapportant à la restauration, aux communications, au nettoyage et à l'hygiène et au mobilier et à la papeterie, ces services étant fournis en nature à une époque où les transferts directs de fonds à l'AMISOM étaient soumis à restrictions;

b) La fourniture de services de renforcement des capacités en matière de communication stratégique et de gestion des engins explosifs (y compris leur neutralisation);

c) Le remboursement du matériel lourd appartenant aux contingents de l'AMISOM, conformément aux pratiques de l'ONU et aux taux appliqués par elle (les restrictions frappant les transferts directs de fonds à l'Union africaine et à l'AMISOM ayant été levées);

d) La fourniture d'un appui à 70 agents (au plus) de la composante civile de l'AMISOM.

13. Par ailleurs, dans sa résolution 2102 (2013), le Conseil de sécurité a créé la MANUSOM et chargé le Bureau de lui fournir des services d'appui.

14. Dans sa résolution 2124 (2013), le Conseil a également chargé le Bureau de fournir un dispositif d'appui non légal, financé au moyen de contributions volontaires, aux 10 900 soldats de l'Armée nationale somalienne menant des opérations conjointes avec l'AMISON, comprenant la fourniture de rations alimentaires, d'eau, de carburant, de moyens de transport, de tentes et de moyens d'évacuation sanitaire intrathéâtre.

15. En sus des tâches précitées, le Secrétariat a décidé que le Bureau, dont le siège est à Nairobi, fournirait un appui à mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et au Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

16. Le Bureau a assuré les services d'appui dont il est chargé dans un environnement extrêmement dangereux, les opérations de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne étant de plus grande intensité que celles menées dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

17. En résumé, le Bureau fait face à des exigences qui se sont fortement accrues depuis sa création. Il doit désormais apporter un appui aussi bien à des opérations militaires de haute intensité qu'à des initiatives politiques très dispersées, sur différents théâtres d'opérations et dans un cadre opérationnel bien plus complexe du point de vue logistique et bien plus difficile sur le plan de la sécurité. Le nombre de personnes bénéficiant de ses services a plus que quadruplé pour s'établir à 33 000, le nombre d'entités relevant de sa responsabilité est passé de un à cinq et la taille de sa zone d'opération a été multipliée par plus de 4 000.

18. Face à l'accroissement des tâches confiées au Bureau, le Secrétariat a sous-estimé l'ampleur des moyens dont il aurait besoin pour dispenser un appui à toutes les entités : l'effectif total de la composante appui a été multiplié par 1,8, passant de 249 à 450 personnes, et son budget par 2,8, passant de 215 à 600 millions de dollars.

19. De ce fait, le Bureau ne dispose plus des ressources suffisantes pour accomplir sa mission et, en dépit d'initiatives novatrices qui ont contribué aux succès rencontrés par l'AMISOM et la MANUSOM, peine à répondre aux demandes qui lui sont adressées.

Évaluation de l'appui à l'exécution des mandats

20. Dans le cadre de l'examen stratégique, l'appui à l'exécution des mandats a été évalué au regard de trois critères : l'efficacité, la réactivité et l'utilisation optimale des ressources. Si, pour chacun de ces critères, les résultats ont été mitigés, on a constaté, dans l'ensemble, un écart grandissant entre les tâches confiées au Bureau et les capacités dont il disposait pour les exécuter. On a notamment observé que l'attention portée à l'utilisation optimale des ressources avait directement influé sur l'efficacité et la réactivité du Bureau.

21. L'examen a montré que le Bureau s'était montré efficace et réactif dans la mise en œuvre de certains éléments du dispositif d'appui logistique à l'AMISOM, notamment la fourniture de rations alimentaires, de carburant, de moyens de communication et de services médicaux. Le Bureau a également été en mesure d'apporter un soutien efficace à la MANUSOM lors des grands événements politiques, ainsi que d'optimiser l'utilisation de ses biens, infrastructures et moyens pour seconder les efforts déployés par le système des Nations Unies et la communauté internationale. Sur ce point, environ 20 % de l'ensemble des personnes dont le Bureau a assuré le transport ont été des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, des fonctionnaires somaliens et des diplomates. En outre, lors des récentes attaques, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et du corps diplomatique ont été provisoirement hébergés dans le complexe du Bureau et de la MANUSOM à Mogadiscio.

22. Dans d'autres domaines essentiels, il est toutefois apparu que le Bureau n'avait pas toujours été en mesure de répondre aux demandes qui lui étaient adressées. On a notamment observé des problèmes dans l'acheminement de l'eau vers des lieux reculés, la fourniture de matériel pour la défense des périmètres, les

services de maintenance, la fourniture de matériel de campement lors des déploiements tactiques, les services de recrutement et d'appui administratif et les services de transport dans le cadre des activités prévues au titre des programmes, ainsi que des retards importants dans la construction des bureaux régionaux de la MANUSOM et des centres de secteur de l'AMISON en dehors de Mogadiscio.

23. L'examen a également permis de consigner les préoccupations les plus courantes des clients du Bureau, concernant les difficultés du Bureau à assurer ses services face à des demandes concurrentes, son manque de communication sur les principales activités en cours (opérations et affectation des ressources) et la nécessité pour les clients de bénéficier d'un appui fiable.

24. Outre les problèmes liés à la prestation des services, il est apparu dans l'étude que le Bureau, dirigé par un directeur en poste à Mogadiscio, manquait de fonctionnaires de haut rang et que, de ce fait, il rencontrait de réelles difficultés à assurer une liaison de haut niveau avec ses principaux partenaires, notamment l'Union africaine, les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à l'AMISOM, les États Membres et les partenaires régionaux de l'AMISOM.

25. En ce qui concerne l'utilisation optimale des ressources, l'examen a permis de confirmer que le Bureau était sur ce point très performant, si on le comparait à d'autres missions de maintien de la paix, et qu'il dispensait ses services d'appui en utilisant relativement peu de ressources. Cela était particulièrement frappant si l'on considérait son effectif, le ratio entre le nombre de ses agents et le nombre de personnes auxquelles il fournissait des services étant entre 3 et 10 fois inférieur à celui des missions comparables.

26. Pour atteindre ce résultat, le Bureau a fait œuvre de précurseur en appliquant la stratégie de la « présence limitée » et de l'externalisation de ses activités, ce qui lui a permis d'obtenir des gains réels et de montrer une plus grande capacité d'adaptation dans des environnements à haut risque, notamment en optimisant l'empreinte des programmes sur le terrain.

27. Toutefois, cette utilisation optimale des ressources est également en partie la conséquence du manque de moyens dont il est fait état plus haut et influe directement sur la capacité du Bureau à satisfaire rapidement et en toute efficacité les besoins de l'ensemble de ses clients. En outre, la très forte dépendance à l'égard des sous-traitants dans la fourniture de services présente presque inévitablement des risques, contrairement à un modèle de prestation de services régi par une plus grande capacité d'adaptation, où les moyens externes et les moyens internes s'équilibrent davantage.

28. Si la stratégie de la présence limitée a permis d'obtenir un certain nombre de résultats concrets, l'effectif et les procédures du Bureau n'en ont pas moins besoin d'être considérablement renforcés. Le Bureau est d'ailleurs en cours de restructuration interne, l'objectif étant de le mettre en conformité avec la chaîne d'approvisionnement de l'ONU et les politiques de prestation de services dans le cadre des opérations de paix. Une étude des besoins en personnel civil a également été conduite, afin que l'effectif et la structure du Bureau soient mieux adaptés aux tâches prescrites et aux résultats attendus.

29. L'examen a également fait apparaître plusieurs problèmes importants auxquels il convient de remédier. Tout d'abord, des divergences existent entre l'Union africaine, les pays fournisseurs de contingents et l'ONU quant à l'étendue de l'appui

logistique que le Bureau est censé fournir. Il y a notamment des différences entre le dispositif d'appui créé par le Conseil de sécurité et les mémorandums d'accord actuellement en place entre l'Union africaine et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à l'AMISOM.

30. Deuxièmement, compte tenu des réalités opérationnelles sur le terrain et du manque de moyens du Bureau, il conviendrait de renforcer les mécanismes de planification conjointe et de coordination qui ont été mis en place tant au sein du Bureau, de l'AMISOM et de la MANUSOM qu'entre ces entités, et dont l'objectif est de définir des priorités communes dans l'affectation des ressources stratégiques. Cela permettrait d'examiner et de répartir clairement les tâches et les responsabilités.

31. Troisièmement, ainsi que je l'ai déjà indiqué dans mon rapport intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682), le cadre administratif actuel des opérations de maintien de la paix est souvent lent, peu pratique et hostile à la prise de risques.

32. Cela revêt une importance particulière dans le contexte somalien, lorsqu'il faut fournir rapidement un appui complet aux opérations de haute intensité de la MANUSOM et de l'AMISOM. Le cadre administratif actuel, dans lequel il faut en moyenne 180 jours pour recruter du personnel civil présélectionné, 288 jours pour que les achats effectués dans le cadre d'un contrat-cadre soient livrés et 114 jours pour modifier un contrat existant, limite certes les risques au niveau des procédures, mais compromet l'exécution des mandats.

Évaluation des capacités de gestion responsable

33. En plus d'assurer les tâches qui lui incombent au titre de son mandat, le Bureau d'appui doit répondre aux exigences de gestion responsable qui s'appliquent à toutes les entités des Nations Unies. Le respect des dispositions de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes est la pierre angulaire du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en Somalie et une condition préalable à la fourniture d'un appui à l'AMISOM, à l'Armée nationale somalienne et, à terme, aux forces de police somaliennes.

34. L'examen stratégique a fait apparaître que, dans le cas de la Somalie, un cadre d'application de la politique de diligence voulue avait été mis en place sous l'autorité et la responsabilité générales de mon Représentant spécial, et qu'un examen des structures existantes et des pratiques en vigueur était en cours. Concernant l'appui fourni par l'ONU à l'AMISOM et à l'Armée nationale somalienne par l'intermédiaire du Bureau d'appui, il ressort de l'examen que les mesures ci-après sont en cours d'application :

a) Tout d'abord, un appui opérationnel assuré par le Bureau vient renforcer le cadre global de suivi en Somalie au moyen de quatre leviers : i) en renforçant les procédures du Bureau afin qu'il puisse mieux contrôler l'appui fourni et l'utilisation qui en est faite; ii) en formant l'ensemble du personnel du Bureau et de la MANUSOM à la politique de diligence voulue afin d'en faciliter le suivi; iii) en renforçant la fonction de contrôle du respect des droits de l'homme exercée par la

MANUSOM sur toutes les entités bénéficiant de l'appui du système des Nations Unies et en communiquant des informations à la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention de l'AMISOM concernant les victimes civiles; iv) en organisant le partage d'informations entre le Bureau et la MANUSOM et en chargeant le Bureau et les autres entités des Nations Unies fournissant un appui à des forces de sécurité non onusiennes d'établir des rapports réguliers sur ces informations;

b) Deuxièmement, par le biais de sa section des droits de l'homme, la MANUSOM se charge d'effectuer le suivi, d'évaluer les risques et d'établir la chaîne de responsabilités de la politique de diligence voulue pour le compte du Bureau, tandis que ce dernier lui fournit les ressources nécessaires à ces activités et joue un rôle actif dans les mécanismes relatifs à cette politique;

c) Troisièmement, compte tenu du caractère continu du mandat du Bureau auprès de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne, des évaluations du risque sont réalisées tous les trimestres afin que le Bureau et mon Représentant spécial disposent de données précises et à jour sur le niveau global de risque de violation des droits de l'homme par les bénéficiaires de l'appui. Ces évaluations du risque viennent s'ajouter à celles déjà réalisées pour les demandes d'appui spécifiques et ponctuelles. L'examen a démontré qu'il était essentiel que l'AMISOM intervienne à chaque fois que des violations étaient signalées et prenne les mesures d'atténuation nécessaires pour que l'ONU puisse fournir un appui conforme à la politique de diligence voulue.

35. Il ressort également de l'examen que les organismes des Nations Unies qui fournissent un appui à des forces de sécurité non onusiennes ont la responsabilité de veiller à ce que leur appui soit conforme à la politique de diligence voulue, même si c'est à mon Représentant spécial qu'incombe la responsabilité globale de son application en Somalie. Il est à ce titre chargé d'informer l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne des mesures qu'elles doivent prendre pour s'y conformer, et de prendre les décisions qui s'imposent concernant une éventuelle suspension de l'appui, en concertation avec le Siège de l'ONU.

36. Si l'on n'a enregistré aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel du Bureau ou de la MANUSOM, et seulement quelques signalements chaque année pour d'autres types d'infraction, les allégations visant des membres du personnel de l'AMISOM et faisant état d'exploitation et d'atteintes sexuelles et, plus récemment, d'un recours disproportionné à la force contre des civils, illustrent quelques-uns des risques que court l'ONU lorsqu'elle décide de fournir un appui opérationnel à une force militaire dans une zone de combat. La politique de diligence voulue continuera de guider notre action en Somalie et l'ONU devra veiller à ce que les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme soient dûment évaluées et combattues.

37. L'impact sur l'environnement des activités appuyées par l'ONU en Somalie demeure lui aussi préoccupant. L'examen a mis en évidence l'absence de profil écologique témoin, de moyens spécialement dédiés à la gestion de l'environnement, et d'une politique de l'Union africaine en matière d'environnement susceptible de guider les opérations de l'AMISOM, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux usées.

Dispositif d'appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie et moyens d'intervention de la Mission

38. Durant l'évaluation du dispositif d'appui à l'AMISOM, il a été noté que les restrictions initialement imposées aux transferts directs de fonds dans le cadre du dispositif d'appui logistique avaient été levées en 2012. Toutefois, des restrictions subsistent pour certains éléments du dispositif – le matériel et les services se rapportant à la restauration, aux communications, au nettoyage et à l'hygiène et au mobilier et à la papeterie – approuvés avant 2012 et toujours fournis en nature. Ces éléments sont habituellement fournis par le pays qui fournit les contingents et remboursés au titre du soutien logistique autonome, conformément aux pratiques de l'ONU.

39. L'examen a révélé d'autres difficultés liées à la question de l'acheminement des convois logistiques le long des principaux itinéraires de ravitaillement et jusqu'aux points stratégiques. Ces difficultés sont de deux ordres : il faut d'une part répartir clairement les rôles et les responsabilités entre le Bureau d'appui et l'AMISOM, et d'autre part remédier au manque de moyens.

40. Compte tenu de la lourde charge placée sur la chaîne d'appui logistique au moment du déploiement de l'AMISOM en dehors de Mogadiscio, et de la nécessité, pour la Mission, de disposer de capacités logistiques propres, le Conseil de sécurité a autorisé, par sa résolution 2124 (2013), l'affectation de 1 845 fonctionnaires en tenue à des fonctions de soutien. Seul un nombre restreint de ces agents de soutien ont été déployés depuis lors, et ceux qui l'ont été continuent, dans une large mesure, d'être affectés à des activités de contingent plutôt qu'à des activités de soutien.

41. L'examen a également révélé d'importantes lacunes dans l'ensemble des moyens logistiques des contingents, l'AMISOM disposant d'environ 30 % des moyens d'appui mobile dont sont généralement dotées les missions des Nations Unies de taille analogue.

42. Compte tenu de l'insécurité des principaux itinéraires de ravitaillement, qui empêche les sous-traitants civils d'opérer sans protection armée, le Bureau d'appui n'est pas en mesure d'emprunter régulièrement ces itinéraires pour fournir un appui logistique. En conséquence, il ravitaille actuellement environ la moitié des effectifs déployés en dehors de Mogadiscio par voie aérienne, une situation qui n'est viable ni sur le plan opérationnel, ni sur le plan financier.

43. Dans ce contexte, l'examen a été l'occasion de réaffirmer que la mobilité logistique était une responsabilité commune du Bureau d'appui et de l'AMISOM. Le Bureau est chargé d'acheminer, sous protection armée, l'aide logistique suivant les itinéraires principaux et jusqu'aux centres et aux postes de commandement de secteur. Au-delà de ces points, l'AMISOM doit en assurer l'acheminement par ses propres moyens.

44. L'ONU reste déterminée à collaborer avec ses partenaires pour aider l'Union africaine à doter l'AMISOM des moyens autorisés par la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité et nécessaires à l'accroissement de l'efficacité préconisé par la résolution 2232 (2015). Cela permettra également à l'AMISOM de renforcer considérablement ses capacités logistiques. Il est toutefois vraisemblable que cela prenne du temps.

45. Dans l'intervalle, et dans le but de remédier aux problèmes de la mobilité et de la dépendance à l'égard de l'appui aérien, le Bureau d'appui apportera son soutien à la mise en place, au sein de l'AMISOM, d'unités de soutien dotées de véhicules utilitaires lourds, de capacités de génie de combat, de moyens de gestion des dangers liés aux explosifs (y compris aux engins explosifs improvisés) et de forces de sécurité.

46. Ces unités de soutien seront rattachées à la structure initiale de deux des six secteurs opérationnels de l'AMISOM, où elles seront placées sous le commandement et le contrôle de la Mission, mais bénéficieront d'activités de formation et de mentorat fournies par l'ONU, et seront dotées de matériel fourni en partie par les donateurs et en partie par le dispositif logistique de l'Organisation. Il va de soi qu'elles entraîneront des dépenses supplémentaires substantielles et ne pourront être opérationnelles qu'à moyen terme.

47. À court terme, l'AMISOM devra continuer de recourir à des livraisons par voie aérienne pour acheminer l'appui vers les sites concernés et d'assumer les dépenses associées à ce mode de transport. Parallèlement, les différents contingents devront se doter du matériel nécessaire pour pouvoir acheminer les fournitures de leur poste de commandement de secteur vers les postes avancés, conformément à la répartition des rôles et des responsabilités convenue entre l'AMISOM et le Bureau d'appui. À cet égard, il sera indispensable de fournir à ces contingents un appui bilatéral, sous forme de matériel comme de formation.

48. Enfin, il a été constaté que l'appui à l'AMISOM souffrait du manque de prévisibilité et de constance de la fourniture de munitions. Je propose que le Conseil de sécurité envisage de demander instamment aux États Membres de remédier à ce problème par une assistance bilatérale.

Appui à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et au processus politique

49. Pour fournir à la MANUSOM l'appui dont elle a besoin dans le contexte de la naissance d'une Somalie fédérale, il faut aller au-delà des limites de la zone d'opération de l'AMISOM. Comme je l'ai souligné dans ma lettre datée du 2 juillet 2015, la mise en œuvre de la stratégie globale en matière de politique et de sécurité exigera de prendre en compte progressivement les efforts déployés en matière de sécurité dans le processus de fédéralisation, en particulier en ce qui concerne le développement du secteur de la sécurité en Somalie, l'ajustement des limites des secteurs de l'AMISOM à la nouvelle carte des administrations régionales provisoires et la collaboration avec les autorités régionales.

50. Dans l'attente de cette réorganisation progressive et dans l'optique du renforcement de sa présence dans toutes les capitales des administrations régionales provisoires, la MANUSOM requiert un appui direct qui facilitera son déploiement selon ces nouvelles modalités. L'examen a également mis en évidence la nécessité de s'adapter aux variations parfois brutales et imprévues des besoins d'appui au processus politique, y compris en ce qui concerne l'accès aux moyens de mobilité, notamment aériens.

51. Ces besoins devraient augmenter dans les mois à venir, à mesure que s'intensifiera la consultation du peuple somalien dans le cadre de la mise en œuvre du programme Vision 2016. Je rejoins donc les conclusions de l'examen stratégique

pour demander un renforcement des mécanismes conjoints de planification et de coordination de la MANUSOM et de l'AMISOM en vue de permettre que les ressources, limitées, soient gérées de manière dynamique.

Restructuration du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

52. La direction du Bureau d'appui est composée d'un Directeur, d'un Directeur adjoint et d'un Directeur des opérations en Somalie. Conformément à la résolution 2093 (2013), le Bureau relève du Département de l'appui aux missions pour ce qui concerne la fourniture du dispositif d'appui à l'AMISOM et à l'Armée nationale somalienne, et de mon Représentant spécial pour ce qui est de l'appui logistique à la MANUSOM et des questions stratégiques ou politiques découlant des activités du Bureau et intéressant le mandat de la MANUSOM. L'examen a également révélé un certain nombre de lacunes dans la façon dont le Bureau était structuré.

53. Ces lacunes concernent notamment l'organigramme de la direction, qui ne distingue pas assez les fonctions stratégiques des fonctions opérationnelles. Cela signifie, concrètement, que le Bureau n'a pas les moyens de gérer les relations d'interdépendance entre l'ONU, l'Union africaine, l'AMISOM, les pays fournisseurs de contingents et les partenaires bilatéraux au niveau stratégique tout en dirigeant activement, en parallèle, les activités opérationnelles à Mogadiscio.

54. L'examen a par ailleurs mis en évidence que le mandat actuel du Bureau découlait de plusieurs résolutions, dont l'interprétation suscite des divergences de vues. Le Conseil de sécurité n'a par ailleurs pas été régulièrement informé de la situation, hormis par mon rapport périodique sur la situation en Somalie. Enfin, le titre de « Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie » reflète uniquement les prérogatives du Bureau vis-à-vis de l'AMISOM, alors que son mandat est lié à celui de la MANUSOM autant qu'à celui de l'AMISOM.

Dispositif d'appui à la Police somalienne pour la phase initiale de son déploiement

55. Dans ma lettre datée du 2 juillet 2015, j'ai souscrit sans réserve à la recommandation, émise par la mission conjointe, de fournir un dispositif d'appui logistique non létal pour développer les activités de police dans les régions de manière à répondre aux besoins actuels en attendant la mise en place, à plus long terme, des dispositifs prévus dans le cadre du New Deal pour la Somalie. Dans sa résolution 2232 (2015), le Conseil de sécurité a pris note de cette recommandation, a souhaité obtenir plus de précisions de ma part sur la mise en œuvre et la fourniture de ce type d'appui le 30 septembre 2015 au plus tard, et a souligné que cet appui devrait être fourni conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

56. J'ai recommandé que le dispositif comprenne la fourniture d'infrastructures et de matériel de base, de soutien logistique et de moyens d'évacuation sanitaire. Si elle collabore avec la MANUSOM et d'autres partenaires, l'AMISOM a les moyens de former les forces de police somaliennes. Toutefois, sans l'appui logistique nécessaire, y compris l'approvisionnement en eau, en nourriture, en interprètes et en fournitures de bureau et autre matériel pédagogique, cette formation ne peut avoir

lieu. Il est donc recommandé d'ajouter un cinquième élément au dispositif, l'appui logistique à la formation.

57. Dans ma lettre datée du 2 juillet 2015 adressée au Conseil de sécurité, j'ai proposé que le Bureau d'appui contribue à la livraison du carburant lors des évacuations sanitaires intrathéâtre. Toutefois, étant donné l'écart qui existe actuellement entre les capacités du Bureau et les exigences de son mandat, lui confier de nouvelles tâches reviendrait à accepter qu'il ne couvre pas tous les besoins actuels. Je recommande donc que l'approvisionnement de la Police somalienne en carburant soit confié à un autre organisme des Nations Unies. Je recommande également que le dispositif destiné aux forces de police soit financé par un mécanisme administré directement par l'organisme responsable de sa mise en œuvre plutôt que par le fonds d'affectation spéciale de l'Armée nationale somalienne. Toutefois, s'agissant du cas particulier des évacuations sanitaires intrathéâtre, j'estime qu'il importe que l'appui soit fourni par le Bureau, sur le modèle de celui fourni à l'Armée nationale somalienne. Cet appui sera fourni au moyen des capacités existantes du Bureau, et dans des zones où l'AMISOM est déployée.

58. En ce qui concerne les quatre autres éléments du dispositif d'appui, l'ONU a examiné un certain nombre d'options. En l'état actuel des choses, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) semble le mieux placé pour intervenir, ayant l'habitude de travailler sur l'ensemble du territoire somalien pour prêter appui aux autorités nationales et régionales et à l'AMISOM. L'UNOPS est chargé du versement des aides et de la gestion du système d'identification biométrique. Il pourrait donc utiliser ce système pour suivre l'attribution du matériel en équipant chaque article d'un code à barres et en conditionnant le versement des aides à la bonne gestion du matériel par les personnes qui en sont responsables. L'UNOPS met en œuvre des projets visant à renforcer les capacités de la police en Somalie, en particulier par la fourniture de matériel et le renforcement des capacités de neutralisation des munitions et des engins explosifs, improvisés notamment.

59. La coordination du dispositif d'appui avec d'autres activités d'appui et la hiérarchisation des priorités, tel qu'en ont décidé les autorités fédérales et régionales, seront réalisées par le Groupe de travail sur le volet police de l'objectif 2 de consolidation de la paix et de renforcement de l'État dans le cadre du plan de développement de la police nationale (dit « plan Heegan »), actuellement en cours d'élaboration. Une structure de gestion de projet émanant de l'organisme d'exécution sera créée au sein de la MANUSOM afin de faciliter la coordination des activités dans le cadre plus large de la réforme du secteur de la sécurité et de permettre à l'organisme d'exécution de disposer des compétences techniques dont il a besoin.

60. Pour veiller au respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, la MANUSOM et l'AMISOM apporteront un appui essentiel au processus de sélection des candidats et organiseront des sessions de formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Il est prévu que la MANUSOM commence à aider le Gouvernement fédéral somalien à mettre en place un barème et fournisse un appui technique à la procédure de sélection afin de garantir qu'elle soit conforme aux normes internationales en matière de droits de

l'homme. La Mission dispensera en outre des conseils et une assistance technique pour le renforcement du cadre juridique et politique en matière de contrôle, d'enquêtes et d'application du principe de responsabilité. On compte que la présence de la police de l'AMISOM aux côtés des forces de police somaliennes et la fourniture d'un appui opérationnel aura un effet dissuasif sur les auteurs potentiels de violations des droits de l'homme et facilitera le signalement de telles violations.

Appui non légal aux forces de l'Armée nationale somalienne déployées dans le Puntland

61. Dans ma lettre datée du 2 juillet 2015, j'ai recommandé que le dispositif d'appui non légal dont bénéficie l'Armée nationale somalienne soit étendu, à titre exceptionnel, aux forces du Puntland, composées de 3 000 hommes, jusqu'à la fin de 2016, au terme de leur processus d'intégration et d'inclusion dans le plan Guulwade (Victoire). Cette mesure est destinée à faciliter la lutte menée contre les Chabab par les forces du Puntland et à empêcher que le conflit du Yémen ne déborde en Somalie. Dans sa résolution 2232 (2015), le Conseil de sécurité a pris note de ma recommandation et m'a prié d'étudier la faisabilité de sa mise en œuvre. Il a également rappelé les critères, énoncés dans la résolution 2124 (2013), qui déterminent l'octroi d'un appui à l'Armée nationale somalienne, et notamment que cet appui exceptionnel devait se limiter aux opérations menées conjointement par l'Armée nationale somalienne et l'AMISOM dans le cadre du concept stratégique d'ensemble de la Mission.

62. Depuis ma lettre datée du 2 juillet 2015, la Commission nationale pour l'intégration a poursuivi ses travaux. Les discussions se poursuivent entre le Gouvernement fédéral somalien et le Puntland, ainsi qu'avec la communauté internationale dans le cadre du New Deal pour la Somalie, le but étant d'intégrer les forces du Puntland au cours du premier semestre de 2016.

63. Pour avoir droit à l'appui de l'ONU, toutes les forces du Puntland intégrées à l'Armée nationale somalienne devront recevoir une instruction, conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. On a déjà trouvé des personnes susceptibles de dispenser cette instruction, mais il faudra une aide financière et logistique complémentaire pour qu'elle puisse avoir lieu. Par ailleurs, alors qu'on risque d'avoir également besoin d'instructeurs n'appartenant pas à l'ONU pour dispenser d'autres types de formation nécessités par le processus d'intégration, on n'a encore trouvé aucune entité qui souhaite le faire et que, dans le même temps, le Gouvernement du Puntland juge acceptable. De plus, l'expérience de l'appui non légal déjà apporté à l'Armée nationale somalienne a montré qu'il importait, pour que ce dispositif ait l'effet escompté, que ceux qui le reçoivent soient payés régulièrement. Il faudrait prendre en compte cet enseignement lorsqu'il s'agira d'apporter l'appui proposé aux forces du Puntland, mais aussi dans le cadre de celui qui est actuellement fourni en application de la résolution 2124 (2013).

64. Je tiens à souligner que l'appui non légal au Puntland doit être fourni dans le respect des principes suivants :

a) La contribution au projet politique d'édification d'un État fédéral. L'intégration des forces du Puntland dans l'Armée nationale somalienne doit favoriser la mise en place d'institutions fédérales de sécurité;

b) La cohérence et le contrôle. L'appui aux 3 000 hommes qui composent les forces du Puntland doit être fourni de manière à permettre l'exercice du contrôle civil et le commandement et le contrôle de l'Armée nationale somalienne, notamment par l'instauration d'un barème des traitements et d'un programme d'instruction communs;

c) La prise en compte du conflit. Le processus d'intégration et l'appui seront déterminés par les circonstances, le conflit et l'évaluation des risques;

d) L'atténuation des risques. Le processus d'intégration et les modalités de l'appui seront élaborés et mis en œuvre de manière à réduire les risques;

e) La viabilité. L'appui fourni devra comprendre un volet renforcement des capacités pour permettre un transfert progressif des activités d'appui logistique aux Somaliens.

65. J'ai examiné le cadre théorique et la viabilité des solutions envisageables pour fournir le dispositif d'appui non létal aux forces du Puntland qui doivent être intégrées à l'Armée nationale somalienne. Ainsi, bien que le Bureau d'appui fournisse actuellement l'appui non létal aux forces de l'Armée nationale somalienne qui opèrent aux côtés de celles de l'AMISOM au centre-sud de la Somalie, l'examen révèle que cet appui laisse parfois à désirer. À cet égard, comme indiqué plus haut, compte tenu de l'écart qui existe entre les moyens dont dispose le Bureau et les prescriptions de son mandat, il faudrait qu'il s'attache en priorité à renforcer l'appui qu'il fournit à ses clients essentiels dans leurs zones d'opération.

66. Par ailleurs, l'appui aux forces de sécurité somaliennes étant une entreprise de longue haleine, il serait peut-être plus efficace d'y affecter un prestataire des Nations Unies qui soit mieux à même d'accomplir cette tâche et d'aider l'Armée nationale somalienne, dans le cadre d'une coopération, à développer ses capacités à moyen terme.

67. La coordination des deux dispositifs d'appui non létal, celui à fournir aux forces du Puntland et celui déjà fourni par le Bureau aux forces opérant aux côtés de l'AMISOM, ainsi que d'autres initiatives d'appui éventuelles, s'effectuera dans le cadre du Groupe de travail sur le volet défense de l'objectif 2 de consolidation de la paix et de renforcement de l'État.

Observations et recommandations

68. Le Bureau d'appui a contribué aux succès rencontrés par l'AMISOM et la MANUSOM, en trouvant souvent des moyens novateurs d'apporter son appui opérationnel dans un environnement exceptionnel et hostile. Il a également permis le bon déroulement des opérations d'appui à la paix menées par l'Union africaine, ce qui prouve le succès du partenariat entre l'ONU, l'Union africaine et les États Membres. Il faudrait donc continuer d'investir dans ce partenariat et de le soutenir.

69. Il est évident que malgré la créativité et les efforts du Bureau, les moyens que lui confèrent les ressources qui lui sont allouées ne lui ont pas permis d'adapter son action au développement spectaculaire de son mandat. De fait, il est difficile d'imaginer aujourd'hui sur tout autre théâtre d'opérations des offensives auxquelles participeraient 32 000 militaires mais qui bénéficieraient de l'appui de moins de 500 personnes, lesquelles sont aussi appelées, parallèlement, à soutenir des opérations politiques extrêmement dispersées.

70. En résumé, le Bureau exploite à plein ses capacités, mais l'écart entre les tâches qui lui sont confiées et les moyens dont il dispose pour les exécuter se creuse progressivement. À l'avenir, l'AMISOM devrait avoir besoin de renfort pour combler cet écart, et la MANUSOM aura elle aussi besoin d'un appui spécifique pour répondre aux demandes d'appui au processus politique en cours à Mogadiscio et dans les régions, en particulier dans les capitales des administrations régionales provisoires. Toutefois, ni l'un ni l'autre ne sera possible sans un renforcement fondamental du Bureau.

71. Par conséquent, j'envisage de renforcer le Bureau d'appui selon les modalités énoncées ci-après, et j'appelle à cet égard le soutien du Conseil de sécurité.

72. En premier lieu, il est essentiel de regrouper les activités du Bureau et de les trier par ordre de priorité en fonction des objectifs stratégiques que le Conseil a énoncés pour la Somalie. Il s'agit avant tout de faciliter le processus politique en cours en Somalie en fournissant un appui à la MANUSOM et à l'AMISOM. À cette fin, je compte transférer la responsabilité de l'appui fourni à mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et au Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée à une autre entité des Nations Unies mieux à même de s'en acquitter.

73. En deuxième lieu, j'entends remédier aux problèmes administratifs, au manque de coordination et aux difficultés structurelles.

74. Sur le plan administratif, les procédures en place permettent difficilement de répondre aux besoins opérationnels de la Somalie. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682), j'instaure actuellement des mesures administratives permanentes pour le démarrage des missions et les situations d'urgence qui entreront en vigueur d'ici à la fin de 2015, pour une durée de six mois, et qui pourront être reconduites en cas de création d'une opération de maintien de la paix ou s'il survient une situation d'urgence ou de crise que j'aurai reconnue comme telle. Puisque le Bureau d'appui n'a cessé de se développer depuis sa création, j'étudierai de près comment ces mesures pourraient être appliquées dans ce contexte.

75. Il est nécessaire d'améliorer la coordination de la prise de décision entre la MANUSOM et l'AMISOM, notamment au niveau des hauts responsables, entre mon Représentant spécial, pour la première, et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Somalie, pour la seconde, de manière à ce que les opérations soient décidées en fonction de priorités stratégiques communes, des moyens disponibles et des dangers de l'environnement. J'ai demandé à mon Représentant spécial de créer ce dispositif avec le concours du Bureau d'appui et en concertation avec le Département de l'appui aux missions.

76. Il faut également remédier à des problèmes structurels. À cet égard, je propose que le Conseil de sécurité rebaptise le Bureau afin que son nouveau nom reflète la diversité de son mandat et qu'il approuve un renforcement de son équipe dirigeante, notamment en nommant un chef ayant le rang de Sous-Secrétaire général. L'entité ainsi rebaptisée aurait un mandat unique et précis consistant essentiellement à fournir un appui à ses clients essentiels, la MANUSOM, l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne, dont elle serait toutefois distincte sur le plan opérationnel.

77. Dans le cadre de cette entité, un contrat définirait des mécanismes de contrôle de l'application du principe de responsabilité dans l'appui fourni à chaque client, et mon Représentant spécial rendrait compte de son action au Conseil de sécurité. Ce dispositif formel de communication serait complété par des réunions d'information informelles et techniques que dirigerait le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, comme le demande le Conseil.

78. Je compte également que la restructuration interne du Bureau, qui vise à le mettre en conformité avec la chaîne d'approvisionnement de l'ONU et les modèles de prestation de services dans le cadre des opérations de paix, contribuera à améliorer l'efficacité des services d'appui aux missions.

79. En troisième lieu, la capacité globale du Bureau étant tout simplement insuffisante, je compte présenter à l'Assemblée générale des propositions visant à étoffer considérablement ses effectifs en fonction des résultats de l'examen de ses besoins en personnel civil qui est en cours. Dans ce contexte, il importe de noter que la stratégie de la présence limitée a plutôt été un succès et qu'en matière d'appui, le Bureau a servi de modèle pour la création de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

80. Néanmoins, lors de la création de ces deux missions, on a tiré les leçons de la stratégie de la présence limitée, notamment en demandant une capacité globale nettement plus importante que celle du Bureau. Ces leçons s'appliquent à leur tour à l'examen des besoins en personnel civil du Bureau. De fait, tout renforcement de son effectif devra résulter de l'application des enseignements tirés de l'expérience d'autres missions et tenir compte des lacunes recensées dans le contexte particulier de la Somalie.

81. Notre partenariat avec l'Union africaine sera déterminant pour le succès de nos missions conjointes en Somalie. J'ai donc l'intention de renforcer ce partenariat et l'appui que nous apportons à l'Union africaine, en particulier dans le cadre de la constitution de ses moyens logistiques et de l'accroissement de l'efficacité de l'AMISOM.

82. Je compte faire aboutir de toute urgence les négociations sur un nouveau mémorandum d'accord trilatéral entre l'ONU, l'Union africaine et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à l'AMISOM. Il nous permettra de coopérer en vue d'améliorer l'efficacité de notre action, et notamment de connaître et d'officialiser la quantité de matériel disponible, dans le cadre du système de maintien en condition et de remboursement du matériel appartenant aux contingents.

83. Je propose également que le Conseil de sécurité envisage de lever les restrictions qui subsistent concernant le matériel et les services se rapportant à la restauration, aux communications, au nettoyage et à l'hygiène et au mobilier et à la papeterie. Je recommande que ces éléments soient fournis suivant les pratiques en vigueur à l'ONU et que les pays fournisseurs de contingents qui souhaitent et peuvent les fournir eux-mêmes soient remboursés directement, conformément aux dispositions du système de remboursement au titre du soutien logistique autonome.

84. Je propose en outre, pour que le Bureau d'appui n'ait plus à le fournir, que le matériel de campement destiné aux déploiements tactiques puisse aussi être

remboursé au titre du soutien logistique autonome, en conformité avec les pratiques en vigueur à l'ONU et aux taux normaux applicables.

85. Il a été essentiel et très utile de répartir clairement les rôles et les responsabilités entre l'AMISOM et le Bureau d'appui dans le domaine du soutien logistique autonome. Par contre, le fait qu'il ne soit pas possible de garder ouverts les itinéraires principaux de ravitaillement pour l'acheminement de l'appui logistique continue de poser problème, car il n'est pas envisageable à long terme de l'acheminer par voie aérienne à la moitié des forces situées en dehors de Mogadiscio.

86. Pendant que l'Union africaine constituera ses unités de soutien, je continuerai à faciliter la création d'unités de soutien destinées aux missions et à étendre progressivement ces moyens à tous les secteurs. Le matériel nécessaire aux effectifs présents sur le terrain a été financé au moyen de contributions bilatérales complétées par des fonds du dispositif d'appui logistique de l'ONU. Le matériel supplémentaire nécessaire pour la création de ces unités pourrait être financé soit au moyen de contributions bilatérales directes, soit par une augmentation des fonds alloués au dispositif d'appui logistique.

87. Par ailleurs, les différents contingents devront se doter de matériel supplémentaire pour pouvoir acheminer les fournitures des centres et postes de commandement de secteur de l'AMISOM vers les postes avancés. J'invite à cet égard les États Membres à apporter de toute urgence un soutien aux pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM.

88. À cette fin, je recommande également que le Conseil de sécurité envisage de doter le Bureau d'appui d'un mandat consistant à aider l'AMISOM à coordonner ses activités d'appui avec celles que mènent les partenaires bilatéraux et l'ONU.

89. Pour aider les forces de sécurité somaliennes, je reste d'avis qu'il est essentiel d'étendre le dispositif d'appui dont bénéficie l'Armée nationale somalienne aux forces du Puntland pour faciliter la lutte menée contre les Chabab et empêcher que le conflit du Yémen n'en déclenche un nouveau en Somalie.

90. Les prestataires de cet appui seront sélectionnés principalement en fonction de leur capacité à assurer cet appui à long terme et à entretenir l'infrastructure nécessaire pour faciliter son acheminement. Je recommande par conséquent qu'une entité des Nations Unies autre que le Bureau soit chargée de fournir l'appui aux forces de l'Armée nationale somalienne déployées dans le Puntland, et je continuerai à chercher le dispositif le plus adapté à cette fin.

91. Je suis aussi très favorable à la création d'un dispositif d'appui destiné aux forces de police, car j'y vois un moyen essentiel de fournir des services de sécurité de base dans les régions récemment reprises et de créer un environnement propice à la stabilisation et au succès du processus politique.

92. Pour permettre à la Police somalienne de bénéficier des mêmes services d'évacuation sanitaire intrathéâtre que l'Armée nationale somalienne et l'AMISOM, j'appliquerai les conditions en vigueur au Bureau d'appui et le principe du recouvrement des coûts pour les policiers tombés en service commandé et dans les zones d'opération.

93. Toutefois, la prestation d'un appui logistique par l'ONU aux forces de sécurité somaliennes doit avoir des limites. Elle doit être considérée comme une mesure

exceptionnelle. Il est essentiel que cette aide s'accompagne de mesures destinées à renforcer les capacités des forces de sécurité somaliennes pour leur permettre d'assumer la responsabilité de leur propre logistique.

94. C'est pourquoi j'ai l'intention de coopérer avec les partenaires internationaux afin d'aider les institutions fédérales et régionales somaliennes à le faire. Je compte sur les États Membres pour apporter les compétences techniques et l'appui matériel dont ces institutions auront besoin.

95. Je suivrai de près l'application, en Somalie, de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, en l'occurrence l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes. À cet égard, les mesures énoncées dans la présente étude contribueront à renforcer les dispositifs de l'ONU et leur coopération avec l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne. Il s'agira notamment de renforcer les systèmes de surveillance de l'ONU en les dotant de moyens supplémentaires, comme le recommandera l'examen des besoins en personnel civil.

96. Les incidences de la présence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier la gestion des eaux usées, continuent de poser un sérieux problème. Je compte créer une équipe bien étoffée qui sera chargée d'aider le Bureau d'appui, et proposer que le Conseil de sécurité donne mandat au Bureau d'aider l'Union africaine et l'AMISOM à élaborer leurs propres politiques et règles en matière d'environnement et de veiller à ce qu'elles les appliquent.

97. Bien que le Bureau ou la MANUSOM n'aient fait l'objet d'aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, je suis très favorable à la création, au sein du Bureau, d'une équipe spécialement chargée des questions de déontologie et de discipline, qui prêterait appui au Bureau et à la MANUSOM et aiderait l'Union africaine et l'AMISOM, par des conseils, à élaborer une politique de tolérance zéro et à l'appliquer. Cette mesure est d'autant plus importante que la propre politique de l'ONU en la matière et ses mécanismes d'exécution continuent d'évoluer depuis que l'Assemblée générale a approuvé des mesures spéciales destinées à renforcer les moyens de lutte de l'Organisation contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

98. Il faudra du temps pour donner suite sur le terrain à nombre des recommandations énoncées plus haut. Bien qu'il faille s'y atteler sans délai, il faut aussi être conscient qu'à court terme, les moyens du Bureau d'appui resteront insuffisants. Il faudra donc mettre en place des stratégies conjointes qui prennent en compte les exigences et les restrictions liées aux programmes, à la sécurité et à la logistique et les classent par ordre de priorité.

99. Les services d'appui aux missions fournis par le Bureau, en particulier à l'AMISOM, à la MANUSOM et à l'Armée nationale somalienne, sont des leviers stratégiques qui favorisent les progrès politiques du pays. À mesure que la Somalie progresse sur la voie de la paix et de la stabilité, il est essentiel que l'ONU continue d'adapter son dispositif et ses ressources à l'évolution rapide de l'environnement.

100. Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer le Bureau d'appui et de recentrer son action. À cette fin, je compte sur le Conseil de sécurité pour faire siennes mes recommandations et l'action que je mène en vue de donner plus de moyens à l'ONU et à la communauté internationale pour sauvegarder les acquis importants et permettre à la Somalie de continuer à progresser dans sa transition politique et son processus de stabilisation.

(Signé) **BAN** Ki-moon